



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NOUVELLE AQUITAINE**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MERIGNAC  
POLE DE CONTROLE DES REVENUS DU PATRIMOINE  
106 AVENUE DU CHATEAU D EAU  
33707 MERIGNAC CEDEX  
MÉL. : drfip33-pcrp-merignac@dgifp.finances.gouv.fr

Mérignac, le 12/07/2017

**POUR NOUS JOINDRE :**

Réception : les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h30 et de  
13h30 à 16 h et les mardi, jeudi de 9h à 12h30 ou sur rendez-  
vous.

Affaire suivie par : Christophe CARBILLET

Téléphone : 05 56 13 20 16

LR AR

**MULTIMICRO.CLOUD SA**

**PA KENNEDY 1**

**AVENUE HENRI BECQUEREL**

**33700 MERIGNAC**

**Objet : demande de rescrit**

Monsieur,

Par un courrier reçu le 30 Septembre 2016, complété le 29 mars 2017 par une réponse à la demande de précisions qui vous avait été adressée le 26/01/2017, vous nous avez saisi d'une demande de rescrit concernant l'article 3 du d du 1 bis de l'article 885-O V bis du Code Général des Impôts.

Vous souhaitez savoir si vous remplissez les conditions figurant à l'article 3 du d du 1 bis de l'article 885-O V bis du CGI qui prévoit que la société doit avoir besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50% de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes.

Vous avez communiqué, à l'appui de votre demande, les éléments suivants: l'activité de votre société consiste dans le développement et la commercialisation d'une nouvelle solution de gestion des hôtels café restaurant au niveau mondial sur le cloud. Vous précisez encore que votre société a bénéficié d'un contrat d'apport du fond de commerce d'une société préexistante - à savoir la société MULTIMICRO - dont vous fournissiez le chiffre d'affaire pour la période 2011/2015 en indiquant une moyenne de 268862 euros.

Vous avez présenté votre nouvelle solution informatique en précisant qu'elle était facturée selon des modalités différentes et serait commercialisée à l'étranger.

Au vu des éléments susmentionnés et portés à la connaissance du service, la situation évoquée me permet de considérer qu'elle entre dans le champ d'application des dispositions dont vous sollicitez le bénéfice.

Votre attention est appelée sur le fait que cette réponse ne pourra pas être invoquée:

- dès lors que les éléments portés à ma connaissance seraient incomplets ou inexacts;
- ou en cas de modification ultérieure de la situation présentée dans votre demande;
- ou en cas de modification ultérieure de la législation ou de la doctrine;
- dans le cadre d'une autre situation, même analogue, ou par un autre contribuable non visé dans la demande.

Si vous entendez contester le sens ou la portée de cette réponse, vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier pour informer le service de votre intention de solliciter un second examen de votre demande initiale dans les conditions prévues à l'article L.80 CB du Livre des Procédures Fiscales.

Dans cette hypothèse, je vous saurai gré de me faire savoir si vous souhaitez, vous même ou par l'intermédiaire de votre conseil, être entendu par le collègue compétent pour formuler un avis sur votre demande de second examen.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspecteur des Finances Publiques  
Christophe CARBILLET

